

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200008423-20230925-AD_2023-025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

DECISION
n° 2023-025

Objet : Commande publique – Marché SIS23010 Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère dans la courbe de Tournon Commune de Tournon (73)

Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du Conseil Syndical en date du 10 mai 2023 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché SIS23010 Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère dans la courbe de Tournon avec le prestataire le mieux-disant, et tout acte afférent à ce dossier ;

Vu la consultation engagée le 21 juillet 2023 pour cette affaire, et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché SIS23010 Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère dans la courbe de Tournon, est confié au groupement d'entreprises suivant :

TERELIAN (VINCI)/SOCCO – 283 rue Louis Armand – 73390 Bourgneuf, pour un montant de 1 459 927,00 € HT (montant extrait du BPUF-DQE):

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « *Télérecours citoyen* » sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 25 septembre 2023

Le Président du SISARC

François RIEU

S.I.S.A.R.C.
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie